

SOINS DE SANTE**Correspondant : M.C. MAROYE**

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33**Fax :****E-mail :****Nos références : 1296/RV/IMPL-09-02F****Bruxelles, le**

Madame, Monsieur,

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1^{er} avril 2009 – Cathéter à demeure en vue d'une dialyse péritonéale chronique**
2. **Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1^{er} mars 2009 – Echo-endoscopie bronchique**
3. **Tarifs d'application au 1er mars 2009**
4. **Informations pratiques**

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er avril 2009 - Cathéter à demeure en vue d'une dialyse péritonéale chronique**

L'arrêté royal du 16 janvier 2009, publié au Moniteur belge du 5 février 2009 et d'application au 1^{er} avril 2009, modifie le libellé de la prestation 684191-684202 dans l'article 35 de la nomenclature.

Un erratum à cet arrêté a été publié au Moniteur Belge le 16 février 2009.

L'arrêté royal et l'erratum sont repris en annexe 1 et 2.

2. **Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er mars 2009 – Echo-endoscopie bronchique**

L'arrêté royal du 16 janvier 2009, publié au Moniteur belge du 30 janvier 2009 et d'application au 1^{er} mars 2009, introduit une nouvelle prestation dans l'article 35bis de la nomenclature.

Un erratum à cet arrêté a été publié au Moniteur Belge le 12 février 2009.

L'arrêté royal et l'erratum sont repris en annexe 3 et 4.

Cet arrêté va de pair avec des adaptations apportées aux prestations médicales concernant l'écho-endoscopie. L'arrêté royal du 19 septembre 2008, publié au Moniteur belge du 30 janvier 2009 et d'application au 1^{er} mars 2009, modifie les prestations médicales concernant l'écho-endoscopie. L'arrêté royal est repris en annexe 5.

3. Tarifs d'application au 1er mars 2009

Les tarifs d'application au 1^{er} mars 2009 sont repris en annexe 6.

4. Informations pratiques

Notre adresse:

I.N.A.M.I.
Service des soins de santé
Section Fournisseurs d'implants
avenue de Tervueren 211
1150 Bruxelles

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervueren 211 (4^e étage),
1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément,
adhésion à la convention.

⊕ ⊕ ⊕

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général